

CHARTRE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION ISLAMISTE DETECTER – SIGNALER – AGIR

PREAMBULE

La commune de Saint-Raphaël, dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre de ses compétences, s'engage à prévenir et lutter contre la radicalisation islamiste et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République.

Dans le contexte sécuritaire « risque attentat » dans lequel est plongé notre pays, la prévention et la lutte contre la radicalisation islamiste est un enjeu prioritaire qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux pour porter ce combat au plus près des citoyens, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville.

La commune de Saint-Raphaël ne saurait contester une croyance ni même l'expression de cette dernière lorsque celle-ci n'incite pas à la haine. Elle doit cependant veiller à ce que l'expression radicale de cette croyance ou sa pratique n'impliquent pas une mise en danger des individus ou de la collectivité.

Sans remettre en cause la liberté d'opinion ou d'expression de ses salariés, des administrateurs, bénévoles et membres des structures partenaires ou qu'elle soutient, la présente charte oblige ces derniers à mener des actions concrètes pour « Détecter- Signaler - Agir » dans le cadre de la prévention de la radicalisation en portant une attention extrême à tous les signaux, même faibles, de radicalisation islamiste.

ARTICLE 1

La détection des personnes radicalisées ou en voie de l'être est essentielle afin de prévenir tout projet d'action violente et de garantir la cohésion de la société.

Chaque structure partenaire de la commune de Saint-Raphaël (association, entreprise, institution) s'engage à désigner un « référent radicalisation » et à le former ou à le faire participer à une séance de formation programmée par la Ville.

Le référent radicalisation devra impérativement être en capacité de déceler les signaux même faibles ou infimes de radicalisation islamiste.

Chaque structure partenaire s'opposera à ce titre par exemple à toutes les formes de discrimination sexiste, de violence et de harcèlement à l'égard des femmes, au port de tenues vestimentaires imposé pour motif religieux et au refus de collaboration ou d'échange entre hommes et femmes.

ARTICLE 2

La structure partenaire de la commune de Saint-Raphaël, par l'intermédiaire de son référent radicalisation, a l'obligation catégorique de signaler, sans attendre, tout élément susceptible d'indiquer la radicalisation d'un individu dont elle a la responsabilité au Centre National



d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAPR) au numéro vert suivant : 0 800 005 696 ou d'utiliser le formulaire dédié sur le site internet du Ministère de l'Intérieur « stopdihadisme.gouv.fr ».

ARTICLE 3

La commune de Saint-Raphaël, au travers du CISPD-R mis en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération, s'engage à favoriser l'interconnaissance et l'action collective permettant une prise en charge des cas signalés, notamment dans le cadre de la Politique de la Ville. La Commune de Saint-Raphaël s'engage à favoriser la formation de ses agents et des collaborateurs ou adhérents de ses partenaires à l'appréhension des phénomènes de radicalisation.

ARTICLE 4

Tout partenariat avec la commune de Saint-Raphaël sera conditionné à l'adhésion et au respect de la présente charte.
En cas de manquement avéré aux engagements précités, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la Ville de Saint-Raphaël, le signataire pourra se voir retirer tout ou partie du concours accordé et s'il l'a déjà perçu, il pourra se voir demander son remboursement.

A SAINT-RAPHAËL, le

Toulon le 16/02/2026

Pour la Commune de Saint-Raphaël,

Pour l'Association.....

LE MAIRE,

Ligue contre le Cancer comité du Var.....

Le Président (nom/prénom)

WENDLING Jean Louis.....

Frédéric MASQUELIER

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

